

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de sondages, d'étalement et de carottages sur ouvrage d'art - RUE JEAN JAURES

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental domicilié 7 à 9, rue du 8 Mai 1945 93190 LIVRY GARGAN, doivent entreprendre des travaux de sondages, de carottages et d'étalement sur un ouvrage d'art, **rue Jean Jaurès**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité des biens et des personnes d'interdire la circulation et le stationnement de véhicules et de piétons **rue Jean Jaurès** sous l'ouvrage d'art durant ces travaux,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Jean Jaurès**,

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 6 MAI et jusqu'au MARDI 31 DECEMBRE 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

RUE JEAN JAURES, partie comprise entre l'entrée du souterrain et la rue Parmentier :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour des raisons de sécurité et pour permettre la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules est interdite sauf aux véhicules de secours. Une déviation est mise en place : elle emprunte la rue Jean Jaurès et l'avenue Gambetta.
- Seuls les services du CONSEIL DEPARTEMENTAL et les entreprises intervenantes sont autorisés à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), et KC1 (*rue barrée*) est installée en amont du chantier sur toutes les voies concernées.
- La circulation des piétons est interdite au droit des travaux et est basculée sur le reste de la voie (*voie montante vers l'avenue Gambetta*) et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des différents intervenants chargés des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

Pour information :

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
EST ENSEMBLE
Conseil Départemental

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 25 avril 2019

Le Maire,

Tony DI MARTINO

